

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant le modèle du rapport sur la manière dont le membre
du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des
établissements d'enseignement organisé par la
Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est
acquitté de sa tâche**

A.Gt 12-04-2019

M.B. 07-05-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, l'article 190, § 1^{er};

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 2004 fixant le modèle du rapport sur la manière dont le membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Ministre de l'Education ;
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le rapport sur la manière dont le membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche, est établi selon les modèles annexés au présent arrêté.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 2004 fixant le modèle du rapport sur la manière dont le membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche, est abrogé

Article 3. - Les Ministres ayant le statut des personnels administratif, de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française dans leurs attributions sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 12 avril 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et du Droit des Femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

Annexe 1 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2019 fixant le modèle du rapport sur la manière dont le membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche.

Rapport sur la manière dont le membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service désigné à titre temporaire s'est acquitté de sa tâche¹

Etablissement d'enseignement :

.....

Nom et prénom du membre du personnel temporaire :

.....

Diplôme :

.....

Fonction :

.....

Services rendus ² : duau

Décision motivée du Chef d'établissement ^{3 4}

.....

.....

.....

.....

.....

.....

¹ A établir à l'issue d'une période d'activité de service de six mois au moins du membre du personnel.

² Citer la date de début et de fin de la période ininterrompue d'activité de service pour laquelle ce rapport est établi.

³ Ce rapport doit être précis et porter sur tous les éléments relatifs à la manière dont le membre du personnel s'est acquitté de sa tâche. Il porte notamment sur les points suivants : aptitude professionnelle, relations professionnelles avec les collègues, le personnel des écoles, esprit d'initiative et sens des responsabilités, dévouement à l'établissement et attachement à l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

⁴ La motivation de ce rapport peut, le cas échéant, être rédigée sur une feuille libre portant l'entête de l'établissement et être annexée à la présente.

.....
.....
.....

Avis du Chef d'établissement :

L'intéressé(e) a satisfait
L'intéressé(e) n'a pas satisfait

Date : Signature du Chef d'établissement:
.....

Ce rapport a été soumis au membre du personnel en date du⁵
.....

Signature du Chef d'établissement : Visa du membre du personnel :
.....

Pris connaissance de ce rapport et de l'avis du Chef d'établissement ⁵:
D'accord
Pas d'accord pour les raisons suivante ^{6s} :
.....
.....
.....
.....

Date : Signature du membre du personnel :
.....

⁵ Le rapport est daté et visé par le membre du personnel qui en reçoit une copie. Celui-ci peut joindre une réponse écrite.
⁶ La motivation de ce désaccord peut, le cas échéant, être rédigée sur une feuille libre et être annexée à la présente.

Centre de documentation administrative A.Gt 12-04-2019
Secrétariat général Imprimé le 07/05/2019

Ce rapport a été remis au Chef d'établissement en date du :

.....

Un recours écrit⁷ est / n'est pas ⁵ joint à ce rapport.

Signature du Chef d'établissement : Signature du membre du personnel :

.....

2

Le rapport et le recours⁵ a/ont été adressé(s) à l'Administration générale des
personnel de l'Enseignement du Ministère de la Communauté française en date
du

.....

Signature du Chef d'établissement :

.....

**Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
du 12 avril 2019 fixant le modèle du rapport sur la manière dont le membre du
personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements
d'enseignement organisé par la Communauté française, désigné à titre
temporaire, s'est acquitté de sa tâche.**

Bruxelles, le 12 avril 2019.

**Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et du Droit
des Femmes,**

R. DEMOTTE

**Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de
Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,**

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

⁷ Dans les 20 jours suivant le jour où le rapport est notifié, le membre du personnel peut introduire une
réclamation écrite au chef d'établissement qui en accuse réception et le transmet à la Chambre de recours.

Annexe 1bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2019 fixant le modèle du rapport sur la manière dont le membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche.

Annexe au rapport sur la manière dont le membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service désigné à titre temporaire s'est acquitté de sa tâche

Etablissement d'enseignement :

.....

Nom/Prénom du membre du personnel
temporaire :

.....

Faits ou constatations favorables (1) : Analyse succincte, Date(s)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Faits ou constatations défavorables (1) : Analyse succincte, Date(s)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signature du chef d'établissement :

Visa du membre du personnel :

.....

Cette annexe et une copie ont été remises au membre du personnel en date du :

.....

Signature du chef d'établissement :

Signature du membre du personnel :

.....

(1) Ces faits ou constatations ne peuvent avoir trait qu'à l'exercice de la fonction ou à la vie privée dans ses rapports avec la fonction. Ces faits doivent être précis et concrets.

Si le membre du personnel estime que cette relation des faits n'est pas fondée il vise le document et le restitue dans les dix jours, accompagné d'une réclamation écrite, au chef d'établissement. Cette réclamation est annexée au présent document.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2019 fixant le modèle du rapport sur la manière dont le membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche.

Bruxelles, le 12 avril 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et du Droit des Femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS